



Succession de soeur defunte

Par fran21, le 07/12/2018 à 07:40

bonjour,

ma soeur est décédée le 30/10/2017 sans enfant un mari

son mari a la moitié du patrimoine qui lui revient normal plus la moitié de la part de ma soeur ok.

le quart restant revient à mon père et ma mère tous deux bénéficiaires de l'aspa (ex fonds de solidarité et récupérable) ma mère decede le 13/12/2017 avant la succession mon père fait une renonciation devant le tribunal donc nous les soeurs heritons de ma soeur directement de la part que notre père refuse; nous n'avons pas a rembourser l'aspa.

qu'en est il de la succession de ma mère doivent nous y renoncer;

tant que la succession n'est pas fermée mon beau frere peut il vendre les biens immobiliers.

nous n'avons aucun document de la part du notaire nous ne connaissons meme pas notre quote part;

sommes nous considérés comme des héritiers?

MERCI